

On trouve, notamment, dans l'avant-projet de loi des facteurs fondamentaux que l'on doit considérer lorsqu'on s'occupe de sélection et de déjudiciarisation, facteurs comme la gravité de l'infraction et les antécédents du contrevenant. Toutefois, la nouvelle loi n'imposerait pas la déjudiciarisation au contrevenant. Enfin, elle n'empêcherait personne de faire une déclaration sous serment contre un jeune.

L'avant-projet de loi sur les jeunes contrevenants offre plusieurs choix d'application de la peine aux juges du tribunal des jeunes, dont l'exécution de services communautaires, l'indemnisation et la restitution, le paiement d'amendes, la surveillance de la probation dans la collectivité et la détention

en milieu ouvert ou fermé — pendant une période maximale de trois ans. La garde serait pour une période déterminée, contrairement à ce qui existe actuellement. On propose d'examiner régulièrement le cas des jeunes contrevenants afin de confirmer la peine initiale ou de diminuer le niveau de la garde.

D'autres propositions de l'avant-projet de loi traitent des transferts de jeunes contrevenants à des tribunaux pour adultes, des droits des jeunes d'avoir un avocat et de la détention des jeunes avant la décision du tribunal.

(Extrait de Liaison, publication du ministère du Solliciteur général)

M. Tom Sterritt, analyste de politiques à la Direction de la planification des politiques et de l'évaluation des programmes au ministère du Solliciteur général, a participé activement à la formulation de l'avant-projet de loi. Il a fait les commentaires suivants concernant l'avant-projet de loi sur les jeunes contrevenants: "La nouvelle loi rejeterait le principe selon lequel les jeunes personnes coupables d'infractions sont fondamentalement mal dirigées; nous nous sommes fondés plutôt sur la notion de "responsabilité". Les jeunes seront dorénavant responsables de leurs actes illégaux, d'après l'infraction commise. Je crois que cet avant-projet de loi tient compte des besoins particuliers des jeunes qui commettent des crimes. Nous espérons continuer d'évaluer leurs besoins et leur offrir des services équitables grâce à une variété de ressources et de moyens."



M. Tom Sterritt

"...Les jeunes qui commettent des infractions devraient être tenus responsables de leurs actes..." propose l'avant-projet de loi sur les jeunes délinquants.

Modifications au programme des travailleurs saisonniers

Le ministre de la Main-d'oeuvre et de l'Immigration, M. Bud Cullen, a annoncé que des modifications ont été apportées cette année au programme des saisonniers antillais et mexicains, cela en conformité de la politique "voulant d'abord assurer des emplois aux Canadiens". En vertu de ce programme, des travailleurs entrent temporairement au Canada pour venir en aide à l'industrie agricole.

Aux termes du programme de 1977, le nombre des travailleurs agricoles étran-

gers admis au Canada ne sera pas supérieur à celui de 1976. Les employeurs qui ont adhéré au programme de 1976 auront la priorité d'embaucher le même nombre d'employés que l'année dernière. Le salaire versé à ces travailleurs sera celui du taux régnant, le plus élevé de la norme canadienne ou de la norme provinciale.

La même règle s'appliquera pour les travailleurs affectés à la récolte du tabac qui devront toutefois conserver la même affectation jusqu'à la fin de

la récolte.

Le ministre a souligné que les autres conditions sous ce rapport demeurent les mêmes que l'année dernière, et que le Canada continuera d'honorer ses engagements internationaux envers le Mexique et les Antilles. Mais il a fait ressortir que l'objet du programme demeure ce qu'il a toujours été: fournir des travailleurs, selon les demandes de la récolte, lorsque des Canadiens ne sont pas disponibles.

"Vu un taux global de chômage de 7,9%, qui double presque à l'égard des jeunes, précise le ministre, il est de notre devoir d'assurer que les Canadiens puissent, les premiers, jouir des occasions d'emploi. Il incombe également à l'industrie agricole de prévoir des mesures incitatives qui encourageront les Canadiens à accepter les emplois qu'elle peut offrir. Lorsque les employeurs présenteront leur demande, ils devront faire preuve des démarches entreprises pour recruter notre propre main-d'oeuvre — surtout parmi les jeunes qui sont nombreux en quête de travail durant les mois d'été.

L'année dernière 5 430 personnes — au regard de 5 996 en 1975 — sont entrées au Canada aux termes du programme des saisonniers antillais et mexicains pour répondre aux demandes de main-d'oeuvre agricole en Ontario, au Québec, au Manitoba et en Alberta. Ce programme permet de faire obstacle à une pénurie de travailleurs canadiens durant les périodes de pointe.

Aide aux plus pauvres

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 1976, le Canada a déboursé 334 millions \$ en faveur des 35 pays les plus pauvres, soit ceux dont le Produit national brut n'atteint pas 200\$ par habitant. Cette somme représente 65 p. cent des dépenses bilatérales du Canada au profit des pays les plus démunis. Fidèle à la politique énoncée dans la *Stratégie de coopération au développement international 1975-1980*, l'Agence canadienne de développement international a entrepris dans ces pays (principalement ceux de l'Asie et de l'Afrique), entre le 1er septembre 1975 et le 31 octobre 1976, 39 projets correspondant à un engagement total de 176 millions \$ qui ont été affectés en grande partie aux secteurs de l'agriculture des transports et de l'approvisionnement en eau.